

Mesdames, Messieurs,

Je m'appelle Sophie Bernoville et je suis l'administratrice de l'Association de Technicien·ne·s Professionnel·le·s du Spectacle, fédération professionnelle reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et active depuis 1993. Les technicien·ne·s qui la composent exercent dans de nombreux domaines culturels (des arts vivants à l'événementiel), donnant à l'ATPS cette spécificité d'être transversale. Je souhaite ici vous relayer leurs voix. Et tout d'abord, au nom de nos membres, je tenais à remercier la Commission pour cette invitation.

Cette audition nous réunit aujourd'hui pour échanger quant aux balises, enjeux et écueils à identifier pour le projet de réforme du « statut d'artistes » - terme à placer entre guillemets. Permettez-moi d'ailleurs de l'abandonner dès maintenant pour amorcer un nécessaire travail de changement de paradigmes.

Pour l'ATPS, ce qui est en jeu dans ce projet de réforme, ce n'est pas seulement de pallier les manquements et contradictions des aménagements actuels, c'est avant tout de mettre en place une véritable protection sociale, adaptée, équitable, inclusive, cohérente et pérenne pour l'ensemble des travailleur·euse·s issu·e·s de la culture.

Les enjeux sont donc à la fois sectoriels et sociétaux. Il s'agit d'une part de se mettre au diapason avec les spécificités et l'évolution des secteurs culturels, de ses professionnel·le·s et de leurs pratiques. D'autre part et à plus large échelle donc, l'enjeu est aussi de tenir compte de la généralisation de l'intermittence, de la précarisation et de la polyvalence des travailleur·euse·s. À échelle sociétale, c'est aussi la place de la culture, celle que nous voulons stimuler, qui est en jeu. Les professionnel·le·s issu·e·s de la culture travaillent à des manières de faire-la-cité, de faire-lien, de faire-réflexion. L'opportunité nous est donc donnée de façonner une législation à mesure de leurs rôles dans la société, de leurs droits de travailleur·euse·s et de leurs spécificités - en veillant à un traitement équitable et solidaire avec l'ensemble des travailleur·euse·s belges.

Pour ce qui est de balises, l'ATPS a identifié quatre principaux points d'attention.

Premier point : aux yeux de l'ATPS, c'est dans le régime général de la sécurité sociale des travailleur·euse·s salarié·e·s que nous devons trouver des solutions nouvelles. Il en va ici de la cohérence avec les valeurs de solidarité et de redistribution propres au système de sécurité sociale belge. Il en va de la cohérence avec les cotisations générées par tous·tes les travailleur·euse·s issu·e·s de la culture depuis les différents champs d'application où ils/elles exercent leurs activités. Et enfin, il en va de la cohérence avec la place qu'occupent la culture et ses professionnel·le·s dans la société.

Seconde balise, et il s'agit là de conditions préalables à toute mesure spécifique : la reconnaissance et l'intégration des spécificités et des évolutions de nos fonctions. Quatre réalités propres à nos métiers devraient ainsi être prises en compte : la polyvalence de nos fonctions ; l'hybridation de nos fonctions ; la diversité des champs d'application - les domaines et secteurs donc - où nous exerçons ces fonctions ; et enfin, les différentes formes d'intermittence.

Ainsi, dans un même champ d'application, plusieurs fonctions peuvent être exercées par une même personne et les frontières entre ces fonctions sont parfois poreuses. Prenons ici des exemples de profils hybrides et polyvalents, où la distinction entre le technique et l'artistique s'estompe. Ainsi, je suis costumier, aujourd'hui reconnu par l'ONEM comme technicien ; je crée des costumes le matin, puis je rédige la demande de subsides de la compagnie avec laquelle je travaille. Ou encore je suis régisseuse lumière et j'interprète pour une pièce la « conduite lumière » pour proposer des effets à mesure de l'interprétation des acteurs ; la veille, je me chargeais, dans un autre théâtre, du montage des décors en tant que machiniste, prestation plus strictement technique.

De même, les fonctions peuvent être exercées dans plusieurs champs d'application, qui ne se limitent pas aux secteurs artistiques repris dans l'A.R. du 25 nov. 91, Art. 27, 10°, à savoir : l'audiovisuel, les arts plastiques, la musique, la littérature, le spectacle, le théâtre et la chorégraphie. Ces travailleur·euse·s exercent leurs

fonctions issues de la culture à d'autres endroits de la société. Ils/elles exercent dans l'enseignement, la formation, le coaching, l'animation, ou encore dans le secteur des soins, dans le social, dans l'événementiel, dans le secteur du loisir-tourisme-patrimoine, dans la publicité. Pour reprendre mes exemples : je suis costumier et je peux ainsi animer un atelier couture dans le Centre de jour d'un hôpital psychiatrique ; ou encore je suis une régisseuse lumière et je mets en animation la lumière pendant un meeting politique.

Ces réalités de nos professions appellent à dépasser les catégorisations obsolètes, tel que le traditionnel couple artiste/technicien, et donc à dépasser les différences de traitement que ces catégorisations induisent.

Il convient d'ailleurs d'interroger ici la notion d'intermittence, spécificité non des moindres à pointer. La succession de projets, délimités dans le temps, sur des temporalités variables, est une caractéristique constitutive des secteurs culturels. Dans ce contexte, ce qui est intermittent, ce n'est pas l'acte de travailler, puisqu'entre deux présentations de projets à un public, il faut chercher, se préparer, créer, construire, s'entraîner. Ou alors, on se forme, s'informe, on reste mobilisable. Dans ce contexte, ce qui est intermittent, c'est la rémunération.

Ce sont dès lors les conditions de travail liées à cette intermittence qu'il faut prendre en compte, à savoir : les contrats (très) courts, les horaires très flexibles, les multiples employeurs, les fonctions ainsi que les champs d'application variés, souvent hors des quelques catégories actuellement protégées.

L'intégration de ces spécificités nous amène à notre troisième balise : l'élargissement du périmètre de cette réforme à l'ensemble des travailleur·euse·s issu·e·s de la culture. Quels sont alors leurs dénominateurs communs ? L'ATPS en discerne trois à ce stade de réflexion. Le premier est l'exercice d'une ou plusieurs activités reconnues dans une liste qui répertorie les fonctions issues de la culture. Cette liste, chapitre immanquable d'un futur et nécessaire cadastre, devrait être évolutive et établie de manière concertée. Le deuxième dénominateur commun tient au fait que toutes ces fonctions, issues de la culture, sont nécessaires à la réalisation de projets destinés à être présentés à un public. L'expertise de ces travailleur·euse·s est en effet applicable à différents types de projets, sans préjuger de la variété des champs d'application. Le troisième dénominateur commun est bien sûr l'intermittence face à la rémunération. Ces trois dénominateurs communs sont interdépendants et permettent ainsi de poser un cadre à ce périmètre élargi.

La quatrième balise traite de l'adaptation en conséquence des règles en matière d'assurance chômage, dans le respect d'un traitement équitable de l'ensemble des travailleur·euse·s. En raison des spécificités de l'emploi dans nos secteurs, l'ATPS plaide ainsi, pour les travailleur·euse·s issu·e·s de la culture, pour une diminution du nombre de jours de travail requis pour accéder aux allocations de chômage. Les périodes de référence, dont celle pour maintenir la non-dégressivité, devraient également être allongées, en accord avec les différentes temporalités de nos secteurs (par exemple, la saison estivale des festivals de musique, ou le cycle pluriannuel dans le cinéma). Par ailleurs, il conviendrait de prendre en compte les activités principales, périphériques et parallèles des travailleur·euse·s issu·e·s de la culture. Car toutes ces activités génèrent des cotisations sociales.

Pour cette balise, je m'en tiendrai ici à ces grandes lignes. En temps voulu, il faudra aussi se pencher sur d'autres dispositifs conditionnant la cohérence et l'efficacité de cette réforme, même s'ils dépassent son strict cadre. Pour l'ATPS, cette réforme ne pourra par exemple se faire sans une amélioration des conditions de travail.

À ce stade du projet de réforme, l'essentiel nous paraît se trouver dans ces quatre balises : intégration au régime général de la sécurité sociale, prise en compte des spécificités des travailleur·euse·s issu·e·s de la culture, élargissement du périmètre à l'ensemble de ces travailleur·euse·s, et adaptation en conséquence de la réglementation chômage en place. Autant de thématiques qui appellent à des changements de paradigmes, en écho aux réalités de terrain sectorielles et sociétales déjà en cours. L'ATPS se tient à cet égard à votre disposition pour continuer à relayer les voix de ses membres, fort·e·s de leur vécu professionnel et de citoyen·ne·s, et ainsi nourrir ce projet de réforme, de manière concertée et outillée.